

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR23\_0296 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking allée Louis David sur le quai de déchargement de l'espace Léonard de Vinci / René Char et sur le parking de l'école Georges Braque**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'organisation d'un forum santé par le service Prévention de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, qui se déroulera le mercredi 18 septembre 2023 Espace Léonard de Vinci,

pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement du forum, le stationnement de tous véhicules sera interdit le mercredi 18 septembre 2023 de 7h00 à 19h00, sur le parking de l'allée Louis David, sur le quai de déchargement de l'espace Léonard de Vinci / René Char et sur le parking de l'école Georges Braque.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 3** : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par le service Prévention.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions rentreront en vigueur le **mercredi 18 octobre 2023 de 7h00 à 19h00**,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site, 48h avant le début de la manifestation, par le service Prévention.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

~~Jean-Noël CARPENTIER~~

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 26/09/2023